

Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Sous-commission « Entraîneurs »

Date 11/01/2007

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du	11 janvier 2007
Président	Pierre REPELLINI

Présents	Luc BRUDER, Thibaut DAGORNE, Jean-Luc GRIPOND, Jean-Pierre LOUVEL.
Excusés	
Assistent	François BLAQUART, Philippe DIALLO, Vincent PONSOT, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER, Francis SMERECKI.

- **Désignation du président de la Sous-commission**

La Sous-Commission,
désigne Pierre REPELLINI comme président de la Sous-Commission "entraîneurs".

- **Article 659 de la Charte et du Statut des Educateurs de Football : interprétation**

La Sous-Commission,
lecture faite de l'article 659 de la CCNMF,
dit que la dérogation concernant la promotion interne s'applique pour tous les clubs professionnels sous réserve que les candidats soient admis à participer à la formation du DEPF.

- **Quantum de la sanction prévue au point 3 de l'article 678 de la Charte**

La Sous-Commission,
lecture faite du point 3 de l'article 678 de la CCNMF,
propose de modifier le texte afin de prévoir des sanctions financières allant de 15 000 à 20 000 euros pour l'entraîneur et le club tout en laissant la possibilité aux commissions compétentes de prononcer des peines de suspensions sportives pour les dirigeants et entraîneurs signataires.

- **Prochaine réunion**

Sur convocation